



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 14 AVR. 2015

N° : 6239

Établissement :
Société GASCOGNE BOIS
Lieu-dit « Gua de Sore »
33113 SAINT SYMPHORIEN

Référence Courrier : FB-CRC-UT33-15-317

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT
frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 85 71 - Fax. : 05 56 24 83 52

Objet : Société GASCOGNE BOIS à Saint
Symphorien – Réactualisation des prescriptions
applicables au site

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

Référence à rappeler dans toute correspondance N° S3IC : 6239

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société GASCOGNE BOIS exploite :

- une unité de travail et de traitement du bois ;
 - des aires de stockage sous aspersion de bois non traités ;
- sur la commune de Saint Symphorien.

Ces activités ont été autorisées par arrêté préfectoral du 27 novembre 1996 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 23 juin 2010.

L'activité de cette société consiste à produire :

- des planches (50 % de la production) ;
 - des plaquettes (25 % de la production) ;
 - des sciures (12,5 % de la production) ;
 - des écorces (12,5 % de la production) ;
- à partir de billons de bois.

Les planches fabriquées peuvent être séchées dans des séchoirs présents sur le site ou traitées dans des bacs de traitement.

Le site est classé :

- à autorisation au titre des rubriques 2260-2-a (broyage de bois pour une puissance maximale de 535 kW) et 2415-1 (installation de traitement de bois pour une capacité maximale de 55 m³) ;
- à enregistrement au titre de la rubrique 2410-B-1 (atelier de travail du bois pour une puissance maximale de 2600 kW) ;
- à déclaration au titre des rubriques 1531 (stockage de bois par aspersion pour une capacité maximale de 226 000 m³), 2910-A-2 (installation de combustion d'une puissance maximale de 9 MW), 2915-2 (procédé

Tél : 33 (0)5 56 24 80 80 – Fax : 33(0)5 56 24 47 24
Cité administrative BP 55 – rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

de chauffage avec une quantité maximale de fluide caloporteur de 40 000 l, 1532 (installation de stockage de bois d'une capacité maximale de 15 000 m³).

2. OBJET DU RAPPORT

Par courrier du 18 mars 2015, la société GASCOGNE BOIS a porté, à la connaissance du Préfet, son projet d'implantation d'une ligne de coupage-aboutage sur son site de St Symphorien.

Cette installation aura pour vocation de purger les défauts de bois et d'aboutier les morceaux de bois sans défaut. Cette opération est actuellement réalisée sur plusieurs sites de production du groupe, à partir de bois livré par le site de St Symphorien. Cette nouvelle installation permettra de livrer directement le bois transformé à partir du site de Saint Symphorien. Il n'y aura donc plus de flux supplémentaire de transport de bois en entrée et sortie du site.

L'activité liée à cette installation fonctionnera en 2 x 7h, 5 jours sur 7. Les horaires de production seront de 6h-13h et 13h-20h.

La société GASCOGNE BOIS nous a donc transmis, dans son courrier, un tableau faisant le point sur les modifications apportées à ses installations. Ce tableau permet de constater :

- que la puissance installée de l'installation de travail du bois augmenterait de 310 kW (2910 kW contre 2600 kW précédemment) ;
- que l'implantation de cette nouvelle installation engendrerait l'installation d'une activité d'application de colle de capacité équivalente égale à 90,9 kg/j. Cette installation serait soumise à déclaration ;
- que le volume de bois stocké augmenterait légèrement (15 300 m³ contre 15 000 m³ précédemment). Cette installation reste néanmoins soumise à déclaration.

Au regard des éléments fournis par l'exploitant, le projet de modifications prévu sur ses installations ne nous paraît pas substantiel et ne nécessite donc pas, à notre avis, le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Néanmoins, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 1996 nécessitent d'être réactualisées, au regard de ce projet. Le présent rapport a donc pour objet de proposer des prescriptions visant à renforcer les dispositions applicables au site.

3. PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU SITE

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente principalement les enjeux suivants :

- les nuisances sonores engendrées par l'exploitation de cette nouvelle installation ;
- les nuisances liées aux émanations de poussières ;
- la prévention et la protection vis à vis du risque d'incendie lié aux matières stockées (bois et colle).

4. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les rubriques dont relèvent les installations sont reprises dans le tableau dessous.

Rubrique	Nature des activités	Quantité maximale	Régime de classement
2260-2-a	Broyage de bois	535 kW	A
2415-1	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	55 m ³	A
1531	Stockage de bois sous aspersion	226 000 m ³	D
2410-B-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	2910 kW	E
1532-3	Stockage de bois ou matériaux analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à	15 300 m ³	D

	l'exception des établissements recevant du public		
2940-2-b	Application de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc...sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile)	90,9 kg/j	DC
2910-A-2	Combustion	9 MW	DC
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides et si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 litres	40 000 L	D
1435	Station service	Volume équivalent d'hydrocarbures annuel distribué < 100 m ³	NC
1432-2	Stockage de liquides inflammables	< 10 m ³	NC

5. IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE REDUCTION PROPOSEES

5.1 - Air

La ligne d'aboutage sera équipée d'un système d'aspiration et d'évacuation des sciures dans des bennes étanches.

L'installation d'un cyclofiltre est prévue afin de traiter les poussières aspirées. La valeur des rejets attendue est inférieure à 0,2 mg/Nm³.

Le projet d'arrêté prévoit de fixer des valeurs limites des émissions de poussières en sortie du système de traitement des poussières, avec des analyses régulières (dans l'année, puis tous les 3 ans).

5.2 - Bruit

L'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement s'applique aux installations du site.

Le projet d'arrêté prévoit d'imposer, à l'exploitant, des mesures des niveaux sonores émis par l'établissement, uniquement sur demande de l'inspection, compte tenu de l'éloignement important du site par rapport aux premières habitations (800 m).

5.3 - Déchets

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit un certain nombre de dispositions en matière :

- de limitation de production de déchets ;
- de séparation des déchets dangereux et non dangereux ;
- de stockage des déchets sur le site ;
- d'élimination des déchets ;
- de transport des déchets.

6. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PROTECTION

L'incendie est le principal risque présenté par les installations.

Afin de prendre en compte ce risque, l'exploitant s'est notamment engagé :

- à mettre en place une voie engins autour du bâtiment afin de permettre l'accès aux moyens de secours ;

- à équiper le bâtiment d'exutoires de fumées dont la surface d'ouverture de l'ensemble sera au moins égale à 2 % de la surface au sol du local ;
- à mettre en place des extincteurs et des robinets d'incendie armés dans l'atelier ;
- à mettre en place un réseau de sprinklage dans la zone de stockage de bois de 300 m³ ;
- à stocker la colle dans un local coupe-feu 2 heures.

L'ensemble de ces engagements ont été repris dans le projet d'arrêté.

Suite à notre inspection réalisée en janvier 2015, l'exploitant a également demandé à pouvoir stocker ses piles de bois en plein air à la même hauteur que les billons (5 m maximum), sachant que ces piles sont stockées sur enrobé, avec réalisation d'îlots séparés de plus de 10 m.

Cette demande nous paraît recevable. Nous proposons donc de reprendre cette hauteur dans le projet d'arrêté.

Concernant la défense incendie du site, il est à noter que l'établissement dispose de 6 poteaux incendie.

Enfin, il est à noter qu'une étude des dangers relative à l'exploitation d'une chaudière à fluide thermique, exploitée sur le site, a été réalisée par l'exploitant, sur demande de l'inspection. Cette étude de dangers n'a pas mis en évidence d'effets pouvant sortir du site et a proposé un certain nombre de mesures de maîtrise des risques classiques pour ce type d'installation, que nous proposons d'imposer de respecter, dans le cadre du projet d'arrêté.

7. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe, visant à réactualiser les prescriptions applicables à l'établissement exploité par la société GASCOGNE BOIS à St Symphorien.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL.

Il a été envoyé pour avis à l'exploitant, qui n'a pas émis de remarque particulière.

L'inspecteur des installations classées

Frédéric BERNAT